

CONDITIONS GENERALES DE VENTE et DE DELIVRANCE DES DROITS D'ENTREE

Art 1 Préambule

Celles-ci font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement et sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

La direction d'AQUACAP se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage.

Art 2 Caractéristiques des produits vendus

A. CATEGORIE « ENTREES »

| ENTREE UNITAIRE | | CARTE DE 10 ENTREES | |
|---|--|---|----------------------------------|
| ESPACE AQUATIQUE | ESPACE AQUATIQUE + ESPACE BALNEO | ESPACE AQUATIQUE | ESPACE AQUATIQUE + ESPACE BALNEO |
| Accès libre aux BASSINS | Accès libre aux BASSINS et à l'espace BALNEO | accès libre aux BASSINS ET A L'ESPACE BALNEO | |
| ticket vendu à l'unité | | La carte est nominative mais peut être utilisée dans le même temps par le titulaire de la carte accompagné de personnes de son entourage | |
| valable uniquement le jour de l'achat | | Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise ni reportée ni échangée) | |
| Le prix est payable intégralement le jour de l'achat Le paiement s'effectue en espèce, par chèque, par carte bancaire, par chèques-vacances. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances. | | | |
| Toute sortie du centre aquatique est définitive | | | |

B. CATEGORIE « PASS ACTIVITES »

| SEANCE INDIVIDUELLE | PASS 10 SEANCES INDIVIDUELLES | PASS 30 SEANCES ANNUEL |
|--|--|--|
| Accès aux ACTIVITES : BEBE NAGEUR / AQUAFITNESS | Accès aux ACTIVITES : BEBE NAGEUR / NATATION/ AQUAFITNESS /AQUABIKING | BEBE NAGEUR/ NATATION/AQUAFITNESS / AQUABIKING |
| accès libre ou après inscription | | |
| Séance vendue à l'unité | Pass nominatif | |
| valable uniquement le jour de l'achat | Valable 1 an. 1 séance hebdomadaire. Sur inscription. Toute séance non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise ni reportée ni échangée) | Valable 1 an - Séance hebdomadaire de septembre à juin - Sur inscription. Toute séance non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée) |
| Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèce, par chèque, par carte bancaire, par chèques-vacances. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances | | |

C. CATEGORIE « ABONNEMENTS OCEANE »

| OCEANE BASIC | OCEANE KIDS | OCEANE BASIC + | OCEANE ESSENTIAL | OCEANE EXCELLENCE | FORME LIBERTE |
|---|--|--|---|---|---|
| Trimestriel ou annuel (à compter de la date de souscription). Pas de reconduction tacite Aucun report de validité des abonnements ne sera accepté en cas d'interruption de l'activité pour des raisons indépendantes de la volonté de la Direction | | | | | |
| Accès libre et illimité à l'espace aquatique | Accès illimité à l'espace aquatique + accès aux cours de natation hebdomadaire de juin à septembre, en nombre limité (30 pour abo. annuels et 10 pour abo. trimestriels) | Accès illimité à l'espace aquatique et à l'espace balnéo | Accès illimité à l'espace aquatique, à l'espace balnéo, aux séances aquafitness et aux cours de natation en nombre limité (30 pour abo. annuels et 10 pour abo. trimestriels) | Accès illimité à l'espace aquatique, à l'espace balnéo, aux séances aquafitness et à 30 cours de natation 10% de réduction sur la boutique + avantages « forme liberté » + 1 séance aquabiking hebdomadaire | Accès illimité aux séances aquafitness et à l'espace aquatique et à la balnéo le mardi et le vendredi matin 10% de réduction sur la boutique |
| Mineurs et majeurs | Mineurs | Réservé aux personnes majeures | | | |
| Abonnement nominatif et non cessible | | | | | |
| Son prix est à verser en intégralité lors de l'achat sauf en cas de souscription au prélèvement automatique. Le paiement s'effectue en espèce, par chèque, par carte de crédit ou par chèques-vacances. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances. | | | | | |

Chacun des produits pourra faire l'objet d'un « bon cadeau » acheté sous forme de contremarque nominative à la caisse d'AQUACAP où celle-ci sera ensuite échangée par le porteur du bon contre le titre d'entrée définitif (entrée, pass activités, abonnement OCEANE).

Art 3 Modalités d'achat

Excepté pour l'acquisition de contremarques « CE », la vente des droits d'entrée ne pourra se faire qu'à la caisse située à l'entrée d'AQUACAP par un employé du centre.

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autre personne que l'agent situé à l'accueil. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée d'AQUACAP. La direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

Art 4 Prix

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil d'AQUACAP. Ils sont consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée. Les prix affichés sont TTC.

Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par la direction d'AQUACAP et entrent en vigueur à compter de leur affichage.

Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Il pourra être demandé par l'agent en caisse tout justificatif permettant de vérifier l'appartenance à toute catégorie d'âge ou de résidence. A défaut de présentation du justificatif demandé, le client ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif préférentiel.

Toute demande de remplacement de carte (en cas de perte, vol...) viendra immédiatement annuler la précédente et sera facturée 2,00 Euros.

Art 5 Accès à AQUACAP

La Direction ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser la vente de titres d'entrée à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

Art 6 Sanctions et résiliation-sanction

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse, tout comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux présentes ou à l'ordre public, est passible de sanction, pouvant aller de l'exclusion temporaire d'AQUACAP à l'exclusion définitive et/ou à la résiliation de l'abonnement.

En cas d'exclusion ou de résiliation, le contrevenant se verra privé de tout droit à remboursement des sommes versées.

Art 7 Réclamation

Toute réclamation sera adressée à AQUACAP par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à AQUACAP.

Art 8 Sécurité

La vente est interdite à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne ayant autorité.

Pour les séances en groupe et en cas de fréquentation excessive à une séance, la direction se réserve le droit de proposer au client un autre créneau sur un horaire et/ou un jour différent voire de refuser l'inscription à ce créneau. L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'un maître-nageur-sauveteur ou d'un titulaire du brevet d'Etat « Forme ».

Art 9 Clause limitative de responsabilité et certificat médical

Lors de l'achat de titre d'entrée, le client déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. Il doit fournir dans le mois suivant la souscription à une formule d'abonnement un certificat médical datant de moins d'un mois.

A défaut, la Direction d'AQUACAP sera déchargée de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'une incompatibilité antérieure à la souscription du contrat.

Les horaires d'ouverture d'AQUACAP ainsi que les horaires des séances peuvent faire l'objet de modifications périodiques (vacances scolaires, arrêts techniques...).

Art 10 Non-utilisation

D'une manière générale, la non-utilisation temporaire ou définitive du fait du client n'ouvre pas de droit pour lui à résiliation, prolongation ou remboursement.

Art 11 Arrêts techniques et fermetures

La durée de validité des différentes formules tient compte des arrêts techniques. Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces arrêts.

Art 12 Caractère confidentiel des informations nominatives

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les clients disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par la Direction d'AQUACAP. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable du client.

